



Compte-rendu

5e rencontre du collectif pour le jardin partagé Marsha P. Johnson

Travail sur les statuts de l'association

samedi 12 octobre à 10h Maison de quartier d'Ivry-Port

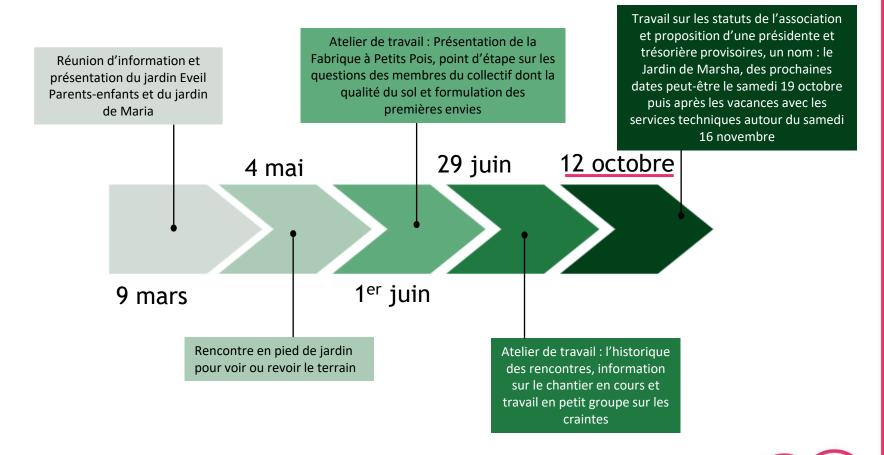
Présence : 10 habitant.es, Jim Scheers (responsable de l'Espace Gérard Philipe) et Julia Gazeau (Référente de quartier)







l'historique des rencontres du collectif du jardin

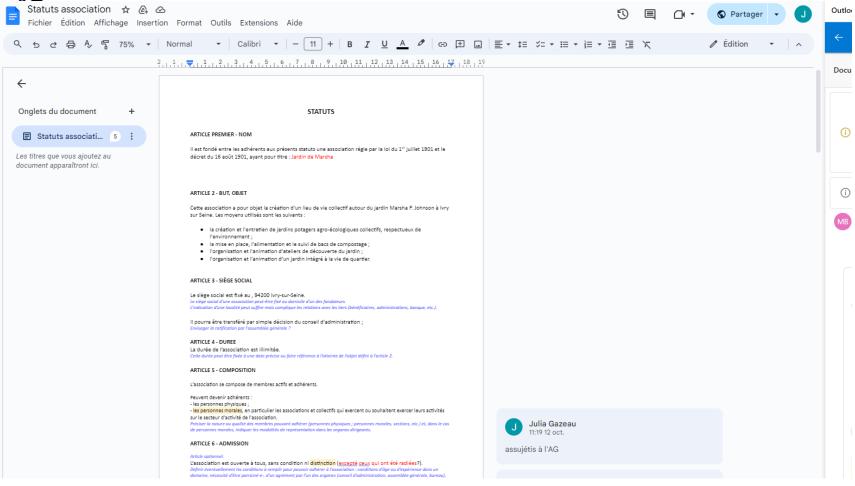








1) Travailler sur les statuts d'association sur le google doc du collectif







Plusieurs choses ont été actées mais non officiellement votées

Une présidente provisoire : Fatima R.

Une Trésorière provisoire : Adeline H.

Le nom de l'association : Le Jardin de Marsha



Plusieurs remarques lors de l'édition des statuts

Côté statuts:

- Les statuts d'association, le règlement intérieur et la convention se travaillent ensemble
- Nous devons faire une Assemblée Générale constitutive de l'association, mais nous pouvons revoter les membres du bureau (à vérifier) lors d'une assemblée générale extraordinaire

Côté jardin

- Une remarque sur la clôture en bois qui risque de ne pas être suffisamment haute pour empêcher les chiens de venir y faire leurs besoins. Certains ont remarqué que ces mésusages peuvent être contenus avec la vie du lieu.
- Un rappel a été fait sur le fait que l'animation du jardin doit se faire en lien avec le quartier via la maison de quartier, les associations, les initiatives de quartier, les centres de loisirs ou les écoles du quartier (ou autres)
- Un rappel a aussi été fait sur le fait qu'il faut inscrire dans la convention l'analyse de sol et les chantiers réalisés sur le sol pour l'usage potager, l'interdiction de planter des arbres et arbres fruitiers, l'interdiction d'utiliser des pesticides et privilégier les intrants naturels + ajout : l'interdiction de percer le géotextile







Nos doutes, nos craintes, les obstacles identifiés

Groupe 1

- Gestion de l'accès
- Charge de travail et sa répartition sur 3 domaines : l'administratif, maintien du jardin et son installation
- Affichage pour la visibilité du jardin par les autres sur le terrain
- Quel est le rôle du/ de la président.e d'association

Groupe 2

Nos doutes:

- Vols des plantes, des fruits ou du matériel
- Les nuisances sonores liées à la proximité du petit parc pour habitant.es
- De ne pas avoir assez de temps pour faire ensemble

Nos craintes:

- Avec le temps affaissement de la terre saine (pollution), les fruits sont-ils sains ?
- Quelles sont les attentes de la mairie ? Combien d'évènements par an attend-t-elle de la part de l'asso et crainte d'avoir une surcharge évènementielle que l'association ne serait pas en capacité d'assumer.
- Retard dans la création de l'asso, peur d'attendre qu'il y ait plus de monde pour avancer sur l'administratif
- Qu'on ne soit pas assez nombreux pour assumer toute la charge de travail
- Comment financer tout le matériel et guelles échéances pour les subventions

Questions de le rencontre n°5 du 12 octobre 2024

- La localisation des clôtures
- · La gestion et la réduction des mésusages canins
- Où se situe le point d'eau?
- Où pourrons nous stocker les premiers outils ?
- Comment acquérir des savoirs en tant que débutant.es en jardinage?

Version 15/10/2024 des statuts de l'association

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, avant pour titre : Jardin de Marsha

ARTICLE 2 - BUT, OBJET

Cette association a pour objet la création d'un lieu de vie collectif autour du jardin Marsha P. Johnson à lvry sur Seine. Les moyens utilisés sont les suivants :

- la création et l'entretien de jardins potagers agro-écologiques collectifs, respectueux de l'environnement :
- la mise en place, l'alimentation et le suivi de bacs de compostage;
- l'organisation et l'animation d'ateliers de découverte du jardin ;
- l'organisation et l'animation d'un jardin intégré à la vie de quartier.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au , 94200 lvry-sur-Seine.

Le siège social d'une association peut-être fixé au domicile d'un des fondateurs

L'indication d'une localité peut suffire mais complique les relations avec les tiers (bénéficiaires, administrations, banque, etc.).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration :

Envisager la ratification par l'assemblée générale ?

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Cette durée peut être fixée à une date précise ou faire référence à l'atteinte de l'objet défini à l'article 2.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs et adhérents.

Peuvent devenir adhérents :

- les personnes physiques ;
- les personnes morales, en particulier les associations et collectifs qui exercent ou souhaitent exercer leurs activités sur le secteur d'activité de l'association.

Préciser la nature ou qualité des membres pouvant adhèrer (personnes physiques ; personnes morales, sections, etc.) et, dans le cas de personnes morales, indiquer les modalités de représentation dans les organes dirigeants.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Article optionnel

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction (excepté ceux qui ont été radiées?).
Définir éventuellement les conditions à remplir pour pouvoir adhèrer à l'association : conditions d'âge au d'expérience dans un domaine, nécessité d'être parrainé-e-, d'un agrément par l'un des organes (conseil d'administration, assemblée générale, bureau), etc. :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Il faut également avoir accepté les

présents statuts et le règlement intérieur de l'Association, et verser annuellement une cotisation fixée pour une durée d'un an par le Bureau (et indiquée dans le règlement intérieur ?). Personne ne peut participer aux activités de l'association s'il n'est pas à jour de ses cotisations.

L'adhésion des personnes morales sera assujettie à un vote de l'assemblée générale.

La liberté d'association se décline en deux aspects : chacun a le droit d'adhèrer ou non à une association ; une association est libre de chaisir ses adhèrents.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation. Tout adhérent, personne physique ou personne morale, est titulaire d'une voix lors des votes en Assemblée Générale. Les membres des associations adhérentes ne sont pas adhérents de droit de l'association « Nom de

l'association ». Toutefois, ils peuvent adresser au Bureau une demande d'adhésion individuelle, en tant que personnes physiques.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à

Préciser qui paie une catisation et qui a le pouvoir de voter à l'assemblée générale. Il peut être utile de stipuler que c'est l'assemblée qui fixe le montant des catisations dans le réalement intérieur afin d'éviter une révision fréquente des statuts.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission adressée par lettre simple ou courrier électronique au Président de l'Association, qui valide la demande;
- b) Le décès de la personne :
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai de 30 jours après sa date d'exigibilité ou pour motif grave, notamment le non-respect du règlement intérieur, après que l'intéressé ait été invité (par lettre recommandée ?) à se présenter devant le Conseil d'Administration assisté d'une personne de son choix.

Préciser les modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du membre.

Les motifs graves peuvent être précisés ici ou dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des intercommunalités et des communes.
- № Ne pas hésiter à prévoir d'autres ressources si nécessaire et/ou de rédiger ainsi cet article :
- 3) Les sommes provenant des reliquats des budgets précédents ;
- 4) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Si cela n'a pas été foit à l'article 2, préciser ici que l'association exercera des activités économiques et l'esquelles (<u>Code de commerce article 1442.7</u> : « Aucune association (…) ne peut, de façon habituelle, offiri des produits à la vente, les vendre ou fournir des services si ces activités ne sont pas prévues par ses statuts ».)

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les statuts peuvent prévoir que certains membres de l'association, par exemple qui ne versent qu'une cotisation très faible, ne prennent pas part à l'assemblée admèrale.

Elle se réunit au minimum une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ou du président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité



· IVRY-POA

de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Lors de l'assemblée générale sera discutée la convention avec la ville.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Il est prudent de Jierr des conditions de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire Prévair les réales de représentation des membres absents si nécessaire.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (ou par exemple à la demande d'un quart des membres) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents (ou des suffrages exprimés).

Texte la fabrique à petits pois:

L'assemblée générale extraordinaire se réunit si l'Assemblée Générale ordinaire n'a pu siéger valablement.

Elle peut être convoquée à la demande du Conseil d'Administration ou d'au moins un tiers des membres de l'association, cette demande étant présentée au Bureau.

Une fois saisi de la demande, le Président est tenu de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande écrite.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts. Elle est également compétente pour prononcer la dissolution, la liquidation et la dévolution des biens de l'association selon les règles prévues à l'article 15 des présents statuts.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi de 1901 n'impose pas l'existence d'un conseil d'administration ou d'un bureau. Ce n'est au'un usage, pratique et très répandu.

L'association est dirigée par un conseil de X membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le renouvellement des membres du conseil par fraction est préférable.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

(Distinguer clairement les préragatives de l'AG et du CA concernant par exemple les modalités de représentation de l'association en justice, etc.)

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le Président et le Secrétaire.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent ou par les représentants des membres absents.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

ARTICLE 13 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est chargé de mettre en œuvre les orientations et projets définis par l'Assemblée Générale; de rédiger le règlement intérieur et de proposer des amendements éventuels soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale; de proposer un programme de travail pour l'année civile à venir; de rechercher si nécessaire des financements pour le fonctionnement du jardin collectif en complément des cotisations des adhérents; de choisir parmi ses membres les membres du Bureau; de statuer sur la radiation d'un adhérent selon les procédures précisées à l'Article 6.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, (à bulletin secret ?), un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ; Fatima Rizki
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il v a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- :
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-. Adeline Heitz Pour prévenir des difficultés fréquentes, préciser que les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Préciser, ici ou dans un règlement intérieur, les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau.

Texte proposé par la fabrique à petits pois:

Le Conseil d'Administration élit chaque année, dans les 10 jours suivant l'Assemblée Générale ordinaire, parmi ses membres, un Bureau composé d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Si nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également élire un Vice-président et/ou un Secrétaire Adjoint. Les membres du Bureau sont rééligibles.

En cas d'empêchement de l'un des membres du Bureau au cours de l'année, le Conseil d'Administration réuni en séance désignera, en son sein, un remplaçant.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le rôle du Bureau :

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il agit en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il émet, signe, accepte, endosse <u>ou acquitte</u> tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes. En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre du Bureau.



Le <u>Trésorier</u> est chargé de la gestion des finances de l'association. Il tient régulièrement les comptes, prépare le bilan financier et doit en rendre compte lors de l'Assemblée Générale. Il perçoit toute recette, et effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président.

Le Secrétaire est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et de tenir le registre prévu par la loi.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, qualité des bénéficiaires, etc.)

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Dévolution des biens :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et fixe leurs missions.

L'actif net subsistant sera dévolu, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une ou des associations poursuivant des objectifs similaires, ou réparti entre les adhérents selon la décision de l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive.

« Fait à Ivry sur Seine, le juillet 2024 »

PRESIDENT

TRESORIER

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.



Adeline Heitz 12:10 12 juil.

Je pense que c'est essentiel que nous travaillions également sur ce règlement intérieur.



MMM B 12:55 12 juil.

Oui, mais ça peut attendre la rentrée





2) Outil de suivi des différentes rencontres du collectif du jardin





2) Outil de suivi des différentes rencontres du collectif du jardin

Tous les compte-rendu des rencontres permettent de faire le suivi des échanges, idées et envies des membres du collectif et des avancées pour l'organisation de l'association de jardin partagé.











Ils sont envoyés soit par mail soit sur la discussion what's app du collectif après chaque rencontre.

Ils sont bien-sûr aussi disponibles par demande de mail





Pour la suite

vous proposez une nouvelle rencontre le **samedi 19 octobre** le matin et la rencontre avec les services techniques et les élus **courant mi-novembre** peut-être samedi 16 novembre dans la matinée







Merci à toutes et à tous! A très vite





